

seulement y a-t-il de nombreux Indiens capables de se défendre, mais ils peuvent argumenter à n'en plus finir.

L'honorable M. DANDURAND: Ils se sont présentés à nos comités spéciaux.

Le très honorable M. MEIGHEN: Oui. Je les ai écoutés pendant des heures. Mais, si un Indien a l'habileté physique et mentale de se défendre, quel argument, en dehors des droits consentis en vertu des traités, pourrait convaincre mes honorables collègues que nous avons l'obligation de le maintenir dans l'état de tutelle?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable PRESIDENT: On m'apprend que les honoraires ont été versés à propos du projet de loi déposé avant que nous passions à l'ordre du jour, et intitulé: "Loi constituant en corporation *The Discount and Loan Corporation of Canada*."

L'honorable M. MARCOTTE: Avec la permission du Sénat, je propose la suspension de l'article 23f du Règlement pour permettre immédiatement la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable M. DANDURAND: J'avoue n'avoir pas lu le projet de loi et ne pas savoir s'il renferme les dispositions législatives que ces bills doivent contenir. Cependant, puisqu'il s'agit d'une mesure d'intérêt particulier et que la deuxième lecture ne nous engage à accepter aucun principe, nous pouvons nous en remettre au comité des banques et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable M. MARCOTTE: Je propose maintenant de suspendre l'article 119 du Règlement en ce qu'il se rapporte à ce bill.

Le très honorable M. MEIGHEN: Quel est cet article?

L'honorable M. MARCOTTE: Il exige l'affichage d'un avis de la séance du comité, une semaine avant l'examen du bill au comité.

(La motion est adoptée.)

BILL DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

TROISIÈME LECTURE REMISE

A l'appel de l'article de l'ordre du jour comportant la troisième lecture du bill 96, Loi

Le très hon. M. MEIGHEN.

modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Le très honorable M. MEIGHEN: Honorables membres du Sénat, je désire que ce bill soit renvoyé au comité plénier. La meilleure façon de procéder serait d'en retarder l'examen pour l'heure, puis d'y revenir plus tard, aujourd'hui même.

(La question est réservée.)

BILL DES POSTES

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la troisième fois le bill 98, Loi modifiant la Loi des Postes.

Le très honorable M. GRAHAM: Il n'y a pas d'excuses à faire?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non.

L'honorable M. GRIESBACH: Nous les avons reçues hier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL DES JUGES

REJET DE LA MOTION POUR DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la discussion, interrompue hier, sur la motion pour deuxième lecture du bill 84, Loi modifiant la Loi des juges.

L'honorable M. GRIESBACH: Honorables membres du Sénat, j'ai proposé hier de renvoyer à plus tard la suite de la discussion, parce que je croyais que nous ferions mieux de réfléchir davantage à la mesure. Ayant ainsi réfléchi de nouveau, j'ai décidé d'appuyer le bill. Nous parlons un peu à la légère quand nous disons qu'un juge est nommé à vie, puisque, du moment où il prend sa retraite, il cesse d'être juge. Comme la plupart des juges prennent leur retraite tôt ou tard, leurs fonctions durent en réalité le temps qu'ils veulent bien rester sur le banc. C'est un accord unilatéral. Le projet de loi à l'étude dispose qu'un juge prendra sa pension à l'âge de 75 ans, mais qu'il pourra rester en fonctions pour compléter ses quinze années de service, le cas échéant.

La discussion ne réglera jamais la question de savoir si, à 75 ans, un homme est encore apte à remplir des fonctions publiques. L'expérience a démontré que le degré d'aptitude dépend de la personne. Nous avons eu dans notre Chambre des sénateurs de 75, de 80 ans, et même plus âgés, tout aussi compétents que de plus jeunes. Il en est de même des juges et de toute autre personne. D'une façon générale, toutefois, un homme de 75 ans a au moins